

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Collégiens demi-pensionnaires (3 à 5 jours) ou internes,
- Collégiens ne bénéficiant pas de la bourse nationale,
- Parents domiciliés en Ardèche,
- Conditions de ressources : revenu Fiscal de Référence **2017** (figurant sur l'avis d'impôt 2018)

EVALUATION DU DROIT A LA BOURSE :

Points de charge	Points	
Points relatifs à la composition de la famille :		
Famille avec 1 enfant à charge	9	
Famille avec 2 enfants à charge	10	
Famille avec 3 enfants à charge	12	
Famille avec 4 enfants à charge	14	
Famille avec 5 enfants à charge	17	
Famille de plus de 5 enfants : 17 points + 3 points par enfant supplémentaire		
Autres points de charge :		
Père et mère exerçant tous deux une activité professionnelle	1	
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants (si oui, le point figurant à la ligne précédente n'est pas attribué)	3	
Conjoint en longue maladie, congé de longue durée ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1	
Si l'élève pour lequel la bourse est demandée est pupille de la nation	1	
Enfant de moins de 20 ans, au foyer, atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH (Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé versée par la CAF)	2	
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1	
Total des points de charge		

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Diviser le "Revenu Fiscal de Référence **2017**" par le nombre de points de charge obtenu précédemment (ne pas prendre en compte le QF de la CAF).

$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence } \mathbf{2017} \text{ (avis d'impôt 2018)}}{\text{Nombre de points de charge}}$

Le résultat obtenu doit être inférieur à 2 174 €

Montant de la bourse
Si le Quotient Familial est inférieur à 1 923 € : Demi-pensionnaire : 70 € - Interne : 140 €
Si le Quotient Familial est compris entre 1 923 € et 2 174 € Demi-pensionnaire : 40 € - Interne : 80 €

NB : demandes à formuler au cours du 1^{er} trimestre scolaire :

- En ligne sur le site du Département, à compter de début octobre : www.ardeche.fr / 100 % Pratique / Moins de 26 ans / Aides aux études et aux vacances / "Effectuer une demande" (à droite de l'écran) / lien "Accéder à la plate-forme des aides en ligne",
- En téléchargeant le formulaire à partir de fin octobre.